



## AUDIENCE AUPRES DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DES OUTRE-MER

Le 29 septembre 2016

---

Dans le cadre de la visite de Madame le Ministre des Outre-Mer, était reçue, ce jour, jeudi 29 septembre 2016, au siège de la Préfecture, par Monsieur Ravier, directeur du cabinet du MOM, en présence de Monsieur Lacouture, secrétaire général au Vice Rectorat et un représentant de M. le Préfet, une délégation composée de 3 représentants de l'UNSA POLICE et de 2 représentants du SE UNSA.

La séance, a duré 30 minutes et a porté sur les questions suivantes :

- 1) Concernant la prise en compte totale, à 100 pour cent, de l'ancienneté générale de service avant 2009 dans le cadre de la retraite.**

Sur ce point Monsieur le directeur de cabinet a annoncé une prise en charge à 75 pour cent au 9 avril 2009.

- 2) Concernant la prime des néo-titulaires : celle-ci n'est perçue que par ceux ayant leur CIMM (centre d'intérêt moral et matériel) en dehors de Mayotte ce qui exclut les fonctionnaires titularisés à Mayotte mais qui seraient arrivés dans le cadre d'une mutation de conjoint et qui auraient, par conséquent, leur intérêt placé à l'extérieur de Mayotte.**

Monsieur le directeur de cabinet portera la demande de l'UNSA de revoir la notion de CIMM dans un souci de parité.

- 3) Concernant la prime d'installation versée aux contractuels enseignants recrutés à l'extérieur de Mayotte. Ceux recrutés à partir de la rentrée scolaire 2016- 2017 l'ont perçue, selon le SG du vice-Rectorat.**

L'UNSA à ce jour constate que le paiement de la 1<sup>ère</sup> tranche de ce complément de rémunération aux contractuels nouvellement nommés et extérieurs à Mayotte n'est pas effectif. L'UNSA demande que cette mesure soient étendue à l'ensemble des contractuels venant de l'extérieur du département et qu'elle soit rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et ce, toujours dans un souci de parité. L'UNSA

Compte-rendu d'audience UNSA Mayotte / MOM – 29/09/16



voudrait que soit reconnu l'effort fait par cette catégorie de personnel de servir au mieux les intérêts du département dans des conditions souvent très difficiles.

**4) Concernant l'attractivité : l'IFCR serait ramenée à 100 pour cent au lieu des 80 pour cent actuels.**

L'UNSA insiste alors sur le fait que les conditions d'ouverture de droit à percevoir cette indemnité soient ramenées à deux ans d'exercice dans l'académie d'origine telles qu'elles étaient fixées au décret initial de 2013 et que cette disposition soit rétroactive au 1<sup>er</sup> août 2014.

L'UNSA a aussi insisté sur le fait qu'il fallait anticiper le passage de l'IE dégressive à l'ISG à partir de 2017 car cette indemnité ne serait servie qu'à un seul des deux conjoints ou partenaires de PACS.

Outre le risque pour le conjoint ne percevant pas l'ISG d'être désavantagé en cas de décès ou de séparation, cette situation inégalitaire dissuaderait des couples de faire le déplacement et ce au détriment du département qui cherche à fidéliser son personnel.

*La question sera étudiée.*

*L'UNSA a réitéré sa demande de défiscalisation de cette prime. Cette demande est rejetée. Il semblerait qu'il y ait blocage de la part de Bercy.*

Le représentant de l'UNSA police est alors intervenu pour alerter sur le fait qu'ils étaient à leur troisième recours devant la justice concernant l'indexation des salaires. Coexistent actuellement deux statuts ouvrant des droits sensiblement différents à des fonctionnaires de même catégorie. Cela décourage familles et jeunes policiers à venir servir à Mayotte. Des policiers proches de la retraite ou à la retraite seraient venus en renfort pour combler les vacances. Ceci ne va pas dans le sens de l'attractivité et met en péril les premières dispositions pour assurer la sécurité des biens et personnes sur le département.

*Monsieur Ravier, directeur de cabinet du MOM, a souligné que les dispositions prises pour Mayotte allaient très vite même s'il était conscient qu'il y avait beaucoup à faire ; à quoi l'UNSA a répondu que, si les choses allaient plus vite qu'ailleurs c'était parce que le personnel de la Fonction Publique était un personnel investi et hautement qualifié.*

*Monsieur Ravier a abordé la question d'une prise en compte positive de la pénibilité de Mayotte dans la gestion du parcours de carrière des agents. L'UNSA a répondu que pour l'instant il y avait de nombreux cas où la mutation sur Mayotte s'était fait au désavantage de l'agent : perte de points d'indices, promotions retardées...*

*Ce point n'a pas été suffisamment développé... Il mérite plus de vigilance dans les négociations futures.*

**Notre conclusion :**

**Des avancées sur l'attractivité sont à noter. Mais aucune avancée sur la prise en compte de l'AGS des ex-CDM: ce qui est à nos yeux inacceptable.**

**Maintenir un seuil d'attractivité suffisant contribuera à permettre à ce département d'atteindre l'objectif 2025 beaucoup plus rapidement et dans l'intérêt de tous.**

Compte-rendu d'audience UNSA Mayotte / MOM – 29/09/16

